

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE HYDRO ONE NETWORKS INC.

**d'Hydro One a demandé à modifier ses tarifs de distribution d'électricité pour ses zones tarifaires d'Orillia et de Peterborough à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Renseignez-vous. Donnez votre avis.**

**d'Hydro One a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario de modifier ses tarifs de distribution d'électricité, pour ses zones tarifaires d'Orillia et de Peterborough, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Si la demande est approuvée telle quelle, la facture mensuelle d'un client résidentiel type d'Hydro One serait modifiée de la manière suivante :**

	<b>Zone tarifaire d'Orillia</b>	<b>Zone tarifaire de Peterborough</b>
<b>Client résidentiel</b>	<b>8,44 \$</b>	<b>0,44 \$</b>
<b>Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW</b>	<b>11,20 \$</b>	<b>(4,40 \$)</b>

**Les autres clients, dont les entreprises, pourraient également être concernés.**

**Les modifications tarifaires entre les révisions complètes des tarifs sont établies à l'aide d'une formule liée à l'inflation et approuvée par la CEO, ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution. Cela ne s'applique pas aux zones tarifaires d'Orillia et de Peterborough, car leurs tarifs de distribution ont été bloqués. Cette application concerne également le reclassement des transactions du compte d'écart pour l'électricité à basse tension après l'intégration en recettes de sous-transmission. Hydro One a également demandé la liquidation de certains comptes de report et d'écart.**

## **LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE**

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Hydro One. Nous déterminerons si l'entreprise a utilisé les modèles et les formules applicables exigés par la CEO et s'il y a lieu d'approuver la demande d'Hydro One concernant le reclassement du compte d'écart pour l'électricité à basse tension. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une modification des tarifs.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

## **RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS**

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la demande d'Hydro One sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande d'Hydro One et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande d'Hydro One. Inscrivez-vous avant le **12 octobre**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

La CEO envisage d'accorder, dans la présente affaire, une adjudication des frais conformément aux *Directives de pratique concernant l'adjudication des frais*, et uniquement en ce qui a trait à la demande déposée par Hydro One Networks Inc. Concernant le reclassement des transactions du compte d'écart pour l'électricité à basse tension et la liquidation de certains soldes des comptes de report et d'écart.

## **EN SAVOIR PLUS**

Les tarifs proposés sont relatifs aux services de distribution d'Hydro One. Ils sont inscrits à la ligne « Livraison » de votre facture d'électricité. Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2023-0059**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre avec vos commentaires ou pour participer en tant qu'intervenant, ou encore pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez saisir le numéro de référence **EB-2023-0059** sur le site Web de la CEO : [www.oeb.ca/fr/participez](http://www.oeb.ca/fr/participez). Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

## **FORMAT D'AUDIENCE**

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences écrites et les audiences électroniques. La Commission envisage de favoriser l'audience écrite dans cette affaire. Si vous avez une préférence en ce qui concerne le format de l'audience, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le 12 octobre 2023.

**PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

*Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.*

*Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).*



Ontario

Ontario  
Energy  
Board | Commission  
de l'énergie  
de l'Ontario